

Le Plan stratégique de l'Agence pour l'énergie nucléaire

2005-2009

Table des matières

I. Introduction	4
II. Mission de l'Agence pour l'énergie nucléaire	10
Mission de l'AEN	10
Objectifs généraux	10
Domaines d'activités	12
III. Champs d'action stratégiques	15
A. Secteurs d'activités	15
1. Sécurité et réglementation nucléaires	16
2. Gestion des déchets radioactifs	20
3. Radioprotection et santé publique	23
4. Sciences nucléaires	26
5. Économie, ressources et technologie	29
6. Affaires juridiques	32
B. Services de la Banque de données	34
C. Information et communication	36
IV. Synergies	38
1. À l'intérieur de la famille de l'OCDE	39
2. Avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres organismes internationaux	42
3. Relations avec l'industrie	44
4. Coopération avec les pays non membres	46
V. Recherche de l'efficacité	48
1. Rôle du Comité de direction de l'énergie nucléaire	50
2. Rôle des comités techniques permanents	54
3. Hiérarchisation des activités	57
4. Efficacité du Secrétariat	59
5. Ressources du Secrétariat	61
Annexe : Bases juridiques de l'Agence pour l'énergie nucléaire et de ses activités	64

I. Introduction

Le premier Plan stratégique de l'AEN a été adopté en 1999. Il a marqué une étape essentielle du processus de réforme de l'AEN amorcé en 1997 pour se terminer en 2000. Il a servi de guide pour définir et conduire les activités de l'AEN entre 1999 et 2004. Aujourd'hui, pour aider ses pays membres à répondre aux défis énergétiques, environnementaux et sociaux prévisibles des cinq prochaines années, l'Agence pour l'énergie nucléaire a établi un nouveau Plan stratégique couvrant la période 2005-2009. Dans la mesure où ils vont modeler le rôle et les activités de l'AEN, les récents bouleversements du paysage énergétique et nucléaire mais aussi les transformations de l'OCDE ont servi de base à cette nouvelle version du Plan.

Ce Plan stratégique révisé est l'aboutissement d'un processus en cinq étapes qui a commencé au début de 2003 par des débats préliminaires au sein du Secrétariat et du Bureau du Comité de direction ainsi qu'avec les présidents des comités techniques permanents, et qui a été approuvé par le Comité de direction de l'AEN. Dans une première étape, le Secrétariat a envoyé aux membres du Comité de direction un questionnaire afin de recueillir leur opinion sur le Plan stratégique en cours et sur le fonctionnement du Comité de direction et du Secrétariat, ainsi que leurs idées et souhaits concernant le futur plan. Au cours de la seconde étape, un petit groupe consultatif indépendant, constitué de personnalités éminentes, a fait des propositions et observations complémentaires. Durant la troisième étape, un débat de politique générale a été organisé en octobre 2003, lors de la session du Comité de direction, afin de dégager les grandes lignes d'une première ébauche du Plan. Lors de la quatrième étape, la première version du Plan a été communiquée au Comité de direction pour commentaires, et une deuxième version intégrant ces commentaires a été établie. La cinquième étape fut la session d'avril 2004 du Comité de direction où le Plan stratégique a été examiné pour la dernière fois et approuvé dans ses grandes lignes. Le texte final a été formellement approuvé par le Comité de direction en juillet 2004.

Parmi les conclusions importantes du processus d'évaluation, on retiendra que le Plan stratégique de l'AEN est en général jugé approprié, complet et d'une grande utilité pour mieux comprendre les objectifs de l'AEN et orienter ses activités. Une grande majorité des membres du Comité de direction est d'avis de ne pas modifier la structure d'ensemble du premier Plan stratégique et, pour le fond, de n'introduire que les modifications nécessaires pour adapter la stratégie de l'AEN à la conjoncture et aux nouvelles exigences des cinq prochaines années.

Le contexte : Qu'est-ce qui a changé ? Qu'est-ce qui n'a pas changé ?

À l'OCDE

Plusieurs pays ont adhéré à l'OCDE et à l'AEN au cours des dix dernières années, d'autres devraient suivre. Ces circonstances et les nouvelles restrictions budgétaires président à la réforme de l'OCDE engagée avec deux objectifs principaux : rationaliser la mission et les priorités de l'Organisation et en dessiner les futurs contours et modes de fonctionnement. La rationalisation inclut l'énoncé de la mission, la réforme des comités ainsi qu'une nouvelle définition des activités essentielles et des priorités de l'OCDE. Les priorités à moyen terme actuelles qui ont été fixées à l'OCDE sont la surveillance économique, le capital humain et social, les politiques de l'emploi et la cohésion sociale ainsi que l'environnement des entreprises. La réforme comporte également une analyse des relations entre l'OCDE et ses entités semi-autonomes, comme l'AEN et l'Agence internationale de l'énergie (AIE), ainsi que de l'impact des travaux de l'OCDE dans les capitales. Concernant le deuxième objectif, il a été demandé à l'OCDE d'être un leader mondial pour ses analyses des politiques économiques structurelles, de se positionner au meilleur niveau avec ses travaux sur la fiscalité au niveau international, sur les assurances, les politiques agricoles et les politiques de la concurrence, la gouvernance publique et le gouvernement d'entreprise, la cohérence des politiques d'aide, et enfin d'exercer une influence majeure sur les politiques de développement en général. On envisage aussi de définir une stratégie pour l'élargissement futur de l'Organisation et d'adapter le barème actuel des contributions.

Dans le secteur de l'énergie

La consommation d'énergie poursuit sa croissance inexorable, avec des combustibles fossiles qui dominent toujours le parc énergétique. Si les ressources énergétiques de la planète doivent pouvoir satisfaire la demande à moyen terme, la sécurité d'approvisionnement, l'investissement dans les infrastructures énergétiques et les menaces que la production d'énergie représente pour l'environnement ne cessent d'inquiéter. L'attitude de certains fournisseurs risque de compromettre la sécurité

d'approvisionnement et de créer de fortes incertitudes sur le marché du pétrole. Les infrastructures doivent être considérablement développées pour assurer l'approvisionnement des marchés en gaz naturel et brûler le charbon plus proprement, mais aussi pour renforcer et étendre les réseaux électriques. Pour y parvenir et pour pouvoir profiter de l'abondance des réserves, il faudra consentir de lourds investissements dans les infrastructures et la technologie.

Les pays membres s'appuieront de plus en plus sur les marchés concurrentiels pour se fournir en énergie à un coût acceptable. La réforme des marchés de l'énergie se poursuivra. Il s'agira alors de définir clairement les responsabilités des pouvoirs publics, de l'autorité réglementaire et des opérateurs sur le marché. Toutefois, la sécurité et la prévisibilité de la fourniture de l'électricité à un coût raisonnable, que plusieurs pannes ont compromise ces dernières années, demeurent un motif de préoccupation. De même, la volatilité des prix sur les marchés énergétiques a de quoi inquiéter, car elle constitue un obstacle majeur aux lourds investissements indispensables pour satisfaire la demande future.

Les préoccupations concernant le changement climatique continuent à croître. En 2030, les émissions de CO₂ devraient être de 70 % supérieures au niveau actuel, sachant que ce sont les pays en développement qui se substitueront progressivement aux pays développés pour produire ces émissions supplémentaires. Pour pouvoir atteindre plus facilement les objectifs à court et à long terme des politiques énergétiques que les pays membres de l'OCDE ont arrêtées afin de parvenir au développement durable, ces derniers continueront de favoriser les économies d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables et les sources produisant moins de CO₂. En outre, beaucoup d'entre eux considèrent le recours à l'énergie nucléaire comme une option réaliste pour leur bouquet énergétique. Les gouvernements désireux de trouver une solution à tous ces problèmes devront, en outre, prendre des mesures énergétiques sur de multiples fronts, qu'il s'agisse de la consommation ou de l'offre. Dans certains domaines, la réglementation devra d'ailleurs être renforcée.

Pour l'énergie nucléaire

Malgré les hausses régulières de la demande d'électricité, la contribution de l'énergie nucléaire à la production d'électricité dans les pays de l'OCDE

se maintient autour de 24 %. Grâce à la prolongation de la durée de vie des centrales, les fermetures ont été moins nombreuses que prévues. En outre, leur impact sur la production d'électricité a été amorti par la plus grande disponibilité des centrales et par l'augmentation de la puissance de certaines d'entre elles. Le coût de l'électricité produite par les centrales nucléaires actuelles soutient bien la comparaison avec celui des centrales thermiques classiques, y compris au gaz. La plupart des pays qui exploitent l'énergie nucléaire sont convaincus de son intérêt environnemental notamment pour réduire les émissions de CO₂ et respecter les engagements souscrits dans le Protocole de Kyoto.

Plusieurs pays qui s'intéressent depuis peu, ou de nouveau, à cette forme d'énergie ont pris des décisions en vue de son déploiement. La Finlande a décidé de construire une nouvelle centrale nucléaire et certains pays ont décidé de préparer ensemble une nouvelle génération de systèmes énergétiques nucléaires, c'est-à-dire les centrales nucléaires avec les installations du cycle du combustible correspondantes. Cette coopération s'inscrit dans les projets à long terme pour remplacer les centrales qui devront fermer.

Si certains pays de l'OCDE ont mis fin, ces dernières années, à leur moratoire sur le nucléaire, d'autres, au contraire, ont décidé d'abandonner cette énergie à cause de l'inquiétude des populations concernant les conséquences d'un accident grave et le stockage des déchets radioactifs. Pour rester une source d'électricité non fossile de premier plan, voire augmenter sa part du parc énergétique, l'énergie nucléaire doit relever plusieurs défis. La sûreté des centrales nucléaires des pays membres de l'OCDE est bonne, mais le maintien d'un haut niveau de sûreté et l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la réglementation nucléaire sont vitaux dans un contexte d'ouverture croissante des marchés, ce qui passe par des efforts toujours renouvelés. Nombreuses sont les centrales nucléaires qui arrivent aujourd'hui au terme de leur durée de vie initialement prévue et pour lesquelles il faudra choisir entre prolonger les autorisations ou déclasser. Sur les marchés actuels, la compétitivité de nouvelles centrales nucléaires n'est pas partout démontrée. Réduire les coûts en capital de ces installations représente un réel défi. Les progrès récents sur la voie de l'ouverture du dépôt de Yucca Mountain, aux États-Unis, et d'Olkiluoto, en Finlande, de même que la caractérisation de deux sites en Suède constituent des étapes importantes pour la validation des méthodes actuelles de stockage des déchets radioactifs de haute activité et du combustible

usé, mais il y a encore du chemin à faire pour améliorer la confiance du public et des politiques dans le fait que ces déchets peuvent être gérés de façon sûre. La baisse continue des budgets publics de recherche n'est pas un phénomène nouveau. À long terme pourtant, la perte de compétences, d'installations et de données risque de compromettre sérieusement la pérennité des infrastructures techniques et scientifiques, de restreindre les transferts de connaissances aux nouveaux venus, voire de décourager de jeunes scientifiques de travailler dans ce domaine. L'arrêt prolongé de la construction d'installations a également des effets sur les capacités, les compétences et les savoir-faire industriels. La présence de l'énergie nucléaire parmi les options crédibles pour l'avenir dépend par conséquent des solutions qui seront trouvées à ces problèmes.

Rôle et besoins des gouvernements

Les gouvernements continueront de tabler sur des marchés concurrentiels pour obtenir de l'énergie à un coût acceptable. Or, pour résoudre certains problèmes importants mentionnés ci-dessus, l'ouverture des marchés ne suffira pas. Veiller à ce que les politiques énergétiques et nucléaires nationales respectent les principes du développement durable relève bien évidemment de la responsabilité des gouvernements. Parmi ces principes, le bon fonctionnement des marchés, l'accès équitable à ces marchés, la protection de l'environnement et la sécurité d'approvisionnement à long terme resteront des priorités pour les gouvernements. L'information et la participation du public sont également de leur ressort.

Les gouvernements doivent établir les réglementations nécessaires et veiller à leur mise en œuvre, surtout dans les domaines dont la responsabilité leur incombe au premier chef, comme la sûreté nucléaire, la radioprotection, le stockage des déchets radioactifs, la non-prolifération et la sécurité nationale. Ce faisant, il leur faut s'assurer que ces réglementations intègrent les meilleures pratiques et les concepts les plus modernes et que toutes les technologies énergétiques y soient traitées de la même manière. L'aide publique à la recherche et au développement restera déterminante pour le progrès technologique et elle contribuera à endiguer la disparition inquiétante de l'infrastructure technique et du capital humain dans les pays membres.

Pour accomplir cette tâche, les gouvernements pourront s'appuyer sur des évaluations internationales faisant autorité et sur des convergences de vues. En général, ils ont besoin que l'OCDE leur fournisse une vision cohérente et impartiale de toutes les sources d'énergie futures, dont l'énergie nucléaire, dans les contextes plus larges, énergétique, socio-économique et environnemental. Ils peuvent, par ailleurs, profiter de la coopération internationale pour conserver leur expertise nucléaire ainsi qu'une solide infrastructure scientifique et technique.

But et structure du Plan stratégique

Le présent Plan stratégique doit aider l'Agence pour l'énergie nucléaire à répondre aux besoins de ses pays membres à mesure qu'ils évoluent dans le domaine de l'énergie nucléaire y compris les applications des rayonnements ionisants. Ce Plan se décompose comme suit : après cette introduction, le chapitre II définit la mission et les objectifs généraux de l'AEN. Le troisième chapitre décrit les principaux domaines d'activité, ou « champs d'action stratégiques » de l'Agence, le quatrième les synergies avec d'autres organisations ou groupes, y compris au sein de l'OCDE, et le cinquième traite de l'efficacité de l'Agence. Les fondements juridiques de l'Agence pour l'énergie nucléaire et de ses activités figurent en annexe.

II. Mission de l'Agence pour l'énergie nucléaire

Mission de l'AEN

Aider ses pays membres à maintenir et à approfondir, par l'intermédiaire de la coopération internationale, les bases scientifiques, technologiques et juridiques indispensables à une utilisation sûre, respectueuse de l'environnement et économique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Fournir des évaluations faisant autorité et dégager des convergences de vues sur des questions importantes qui serviront aux gouvernements à définir leur politique nucléaire, et contribueront aux analyses plus générales des politiques réalisées par l'OCDE concernant des aspects tels que l'énergie et le développement durable.

Objectifs généraux

Pour s'acquitter de sa mission, l'AEN :

constituera un cadre où les pays membres puissent échanger informations et expériences, ce qui suppose de :

- maintenir un réseau efficace de communications entre experts ;
- établir des relations avec les principaux acteurs du domaine nucléaire, de même qu'avec des organisations internationales ;
- faire participer à ses activités certains pays non membres ;
- diffuser les résultats de ses activités, mais aussi veiller à conserver et à renforcer sa réputation d'organisation objective et impartiale dans les pays membres et au sein de la communauté internationale.

favorisera la coopération internationale dans le domaine nucléaire et pour ce faire :

- facilitera l'émergence de consensus entre pays membres, y compris « d'opinions collectives » ;

- rédigera des manuels de bonne pratique et mettra au point des stratégies communes si cela est possible ;
- organisera des recherches et exercices coordonnés ;
- parrainera des entreprises et projets communs ;
- veillera à coordonner ses travaux avec ceux d'autres organisations internationales et recherchera la coopération avec ces dernières.

aidera les pays membres à mettre en commun et à préserver leur expertise technique et leur capital humain et soutiendra leurs activités nucléaires, en :

- procédant à des bilans de connaissances, documentant des expériences et constituant des bases de données ;
- étant un pôle d'excellence scientifique, technique et juridique et prodiguant des conseils ;
- contribuant à la préservation des connaissances et aux efforts des pays membres pour amener de jeunes scientifiques et chercheurs à se spécialiser dans le domaine nucléaire ;
- organisant des expertises ;
- assurant une diffusion appropriée des résultats scientifiques et techniques de ses travaux.

fournira aux pays membres des analyses des politiques nucléaires et pour cela :

- réalisera des études sur des aspects fondamentaux de l'exploitation actuelle et future de l'énergie nucléaire ;
- participera à des études plus générales, notamment celles entreprises par l'OCDE sur l'énergie et le développement durable ;
- exploitera l'expertise et les produits des autres secteurs de l'OCDE ;
- tiendra compte des problèmes sociétaux et humains ainsi que des préoccupations du public.

Domaines d'activités

Les domaines qui suivent resteront le noyau dur de l'activité de l'AEN au cours du prochain Plan stratégique quinquennal : sûreté et réglementation nucléaires, gestion des déchets radioactifs, radioprotection et santé publique, sciences nucléaires, économie, ressources et technologie nucléaires, affaires juridiques, services de la Banque de données et information et communication. Ces domaines de travail sont considérés comme des « champs d'action stratégiques » dans la mesure où ils représentent les principaux secteurs dans lesquels l'AEN doit accomplir sa mission, telle que définie ci-dessus. Il font chacun l'objet d'un chapitre particulier dans le présent Plan stratégique. Toutefois, il existe d'autres domaines de travail de l'Agence qui sont, par nature, intersectoriels : le démantèlement, l'infrastructure scientifique et technique, les conséquences de l'ouverture des marchés ou les réacteurs de la prochaine génération. Ces sujets seront abordés dans chaque champ d'action stratégique pertinent et bénéficieront d'une attention particulière car il s'agira de faire en sorte, d'une part, qu'ils soient effectivement traités de façon satisfaisante et, d'autre part, que les activités correspondantes soient bien coordonnées au sein de l'Agence. Les activités de l'AEN dans les domaines stratégiques ou concernant les problèmes intersectoriels, de même que les résultats escomptés, sont décrits dans le Programme de travail biennal, approuvé par le Comité de direction de l'AEN et remis au Secrétaire général de l'OCDE afin qu'il le transmette au Conseil de l'OCDE qui arrête le Programme de travail et le budget général de l'Organisation.

La sélection des champs d'action stratégiques et leur classement par ordre de priorité reposent sur une évaluation minutieuse des besoins internationaux dans ces domaines. Ceci implique de définir les problèmes techniques communs, d'améliorer les bases de données destinées aux analyses scientifiques, techniques, réglementaires, juridiques, économiques et stratégiques, de s'efforcer de mieux comprendre les décisions dans ces domaines et, le cas échéant, de mettre au point des approches communes. La poursuite des activités nucléaires actuelles et l'identification des facteurs qui détermineront l'avenir de l'énergie nucléaire exigent de préserver de solides infrastructures scientifique, technique et humaine. Dans le choix des champs d'action stratégiques, une attention particulière a été portée également aux travaux d'autres organisations internationales

et à la valeur ajoutée que l'AEN peut apporter étant donné ses atouts et ses spécificités, notamment sa composition, ses méthodes de travail, sa structure, son expérience et ses résultats antérieurs.

Pour effectuer les travaux relevant des différents champs stratégiques, le Comité de direction a créé une structure constituée de comités techniques permanents. Les mandats de ces comités ne sont pas exactement ni systématiquement calqués sur les champs d'action stratégiques, ceci pour exploiter au mieux leurs compétences et conserver une certaine souplesse pour la réalisation du Programme de travail. Par conséquent, certains champs stratégiques relèvent de deux comités, de même que plusieurs comités peuvent travailler, en partie ou en totalité, sur plusieurs champs stratégiques.

Tous ces champs d'action stratégiques, essentiels pour satisfaire les besoins des pays membres, sont présentés au Chapitre III dans leur ordre actuel de priorité. Cet ordre, qui reflète les points de vue des pays membres, est utilisé pour répartir les efforts du Secrétariat. Cela ne signifie pas pour autant que toutes les activités appartenant à un champ arrivant en tête de ce classement soient systématiquement prioritaires par rapport à des activités moins bien classées. Il existe toutefois deux champs d'action stratégiques qui ne peuvent pas s'intégrer à ce classement : les services de la Banque de données qui sert de centre de références pour de nombreux pays de l'AEN, et les activités d'information et de communication, qui concernent tous les secteurs. La description de chaque champ stratégique contient une introduction expliquant pourquoi le domaine en question fait partie des champs stratégiques, l'énoncé de la mission, qui définit la finalité des travaux de l'AEN dans ce domaine, ainsi qu'une présentation des stratégies et des moyens envisagés pour y parvenir.

III. Champs d'action stratégiques

A. Secteurs d'activités



Mission

Aider les pays membres à garantir de hauts niveaux de sûreté dans l'exploitation de l'énergie nucléaire en appuyant le développement d'une réglementation efficace et efficiente ainsi que des moyens de contrôle des installations nucléaires, et en aidant à préserver et enrichir la base de connaissances scientifiques et technologiques.

Des niveaux de sûreté nucléaire élevés représentatifs de l'état actuel des sciences et des technologies et une réglementation nucléaire efficace et de qualité sont deux objectifs interdépendants des pays membres. L'AEN aidera ces derniers à préserver et enrichir la base de connaissances scientifiques, techniques et réglementaires indispensables pour évaluer la sûreté de la conception, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement des réacteurs nucléaires et d'autres installations nucléaires civiles. La coopération internationale est, dans ce domaine, primordiale pour maintenir, voire relever encore, les niveaux de sûreté, mais aussi pour résoudre les problèmes de sûreté et de réglementation actuels et futurs en se fondant sur les connaissances les plus récentes et les méthodes les plus modernes.

Comment remplir cette mission ?

L'Agence :

assurera un échange efficace d'informations sur la sûreté entre pays membres et développera des conceptions et approches communes des problèmes actuels de sûreté, en :

- organisant des débats sur le retour d'expérience, l'analyse des incidents, la recherche en sûreté et ses résultats, les politiques et stratégies réglementaires ainsi que sur les compétences nécessaires à long terme ;
- organisant des débats sur les implications des décisions relatives à la sûreté et des modifications de la démarche réglementaire ;



- faisant la synthèse des connaissances acquises sur des questions techniques ou réglementaires spécifiques et établissant des rapports sur l'état de l'art ;
- encourageant, le cas échéant, la création de « centres ou réseaux d'excellence » dans le cadre de l'Agence ou d'autres instances.

identifiera les grandes tendances et sujets susceptibles d'avoir un impact sur la sûreté des installations nucléaires et anticipera les questions qui risquent d'influer sur la sûreté en :

- collectant des informations sur les événements importants pour la sûreté et en échangeant des données sur l'expérience d'exploitation intéressant la sûreté ;
- établissant des rapports génériques approfondis sur les problèmes mis en évidence par l'analyse du retour d'expérience ;
- créant des bases de données spécialisées afin de compléter les connaissances acquises sur les événements importants pour la sûreté et d'en tirer des informations utilisables dans des études probabilistes et pour le management de la sûreté ;
- s'efforçant d'approfondir les aspects humains et organisationnels du retour d'expérience et en encourageant une meilleure modélisation de la fiabilité humaine ;
- analysant les nouveaux thèmes de la recherche et de la réglementation tels que le vieillissement des installations, les marges de sûreté, la culture de sûreté, les bonnes pratiques de management de la sûreté et les répercussions de l'ouverture des marchés ; en faisant en sorte de rapprocher les points de vue sur ces questions et produisant des recommandations, le cas échéant.

aidera les pays membres à résoudre les problèmes de sûreté et renforcera la confiance dans les solutions et leur mise en œuvre en :

- déterminant l'importance, le type, la nature et la priorité des progrès scientifiques et techniques nécessaires pour résoudre les problèmes de sûreté présents et potentiels ainsi que les moyens d'effectuer ces progrès ;

- s'efforçant de rapprocher les points de vue sur les aspects essentiels de ces problèmes en encourageant la production d'avis techniques et d'opinions collectives destinés aux spécialistes ainsi qu'aux décideurs et, le cas échéant, en favorisant l'harmonisation des politiques ;
- créant des bases de données et contribuant à la préservation des données accumulées pendant des décennies d'expérimentation, d'exploitation de réacteurs et de développement et d'utilisation de codes de calcul ;
- organisant des exercices internationaux afin d'aider les pays membres à utiliser les principaux codes de calcul employés dans les études de sûreté.

traitera des problèmes de sûreté posés par les nouvelles technologies et conceptions de réacteur en :

- identifiant et documentant les questions de sûreté et les besoins de recherche, de même que les moyens et connaissances disponibles sur les nouvelles technologies et conceptions de réacteurs ;
- coordonnant son travail avec les autres activités pertinentes portant sur ces nouvelles technologies et conceptions de réacteurs.

contribuera à préserver à un niveau adéquat les moyens et compétences nécessaires à la sûreté des installations nucléaires présentes et futures en :

- passant en revue les besoins, identifiant les domaines où il existe un risque de pénurie de moyens, en particulier s'il s'agit d'installations de recherche vitales, et définissant des solutions internationales envisageables pour résoudre le problème ;
- aidant les pays membres à organiser des programmes destinés à renforcer les compétences des personnels des institutions nationales ou internationales ;
- encourageant, organisant et coordonnant des projets de recherche en sûreté financés internationalement ;
- favorisant les transferts et la gestion des connaissances issues de l'expérience passée et des précédents programmes des pays membres et de l'AEN ;

- favorisant la mise en place de mécanismes pour attirer les jeunes scientifiques et ingénieurs vers la sûreté nucléaire et contribuant au maintien d'un niveau d'enseignement suffisant et d'infrastructures adéquates en sciences et techniques nucléaires.

favorisera une meilleure compréhension des exigences réglementaires nationales, encouragera, le cas échéant, l'harmonisation des réglementations, et renforcera l'efficacité et l'efficacité du processus réglementaire en :

- comparant les réglementations nationales sur des questions spécifiques, et en examinant et analysant l'expérience réglementaire et les pratiques d'inspection dans les pays membres ;
- aidant les pays membres à mettre en relation les autorités de sûreté, à réaliser des expertises et à appliquer des programmes d'assurance de la qualité ;
- favorisant l'indépendance effective des autorités de sûreté ;
- organisant des rencontres pluridisciplinaires destinées à des échanges d'informations et de pratiques en matière de communication avec la société civile sur des sujets relevant de la réglementation.



Mission

Aider les pays membres dans le domaine de la gestion des matières et déchets radioactifs, essentiellement en élaborant des stratégies pour gérer de façon sûre, durable et globalement acceptable tous les types de déchets radioactifs, en particulier ceux à vie longue, et les combustibles usés.

Qu'ils soient dotés de programmes électronucléaires ou non, tous les pays peuvent se trouver en possession de substances ou de déchets radioactifs résultant de pratiques passées ou présentes, et doivent donc en assurer une gestion responsable vis-à-vis des générations actuelles et futures. Dans ce domaine, d'importants progrès ont été accomplis, et les pays membres de l'AEN détiennent aujourd'hui une solide expérience du traitement, du conditionnement, de l'entreposage, du transport et du stockage de ces déchets et matériaux. La gestion à long terme des déchets radioactifs fait l'objet d'efforts particuliers pour continuer à intégrer au processus décisionnel les progrès techniques et les exigences de la société, mais aussi pour affiner le régime réglementaire et la politique générale en la matière. De la coopération internationale entre gestionnaires de déchets, autorités de sûreté, décideurs et chercheurs dépendent également une meilleure compréhension des problèmes et la formulation de solutions plus largement acceptées.

On trouvera dans d'autres champs d'action, « Sciences nucléaires » et « Économie, ressources et technologie », des études scientifiques et analyses systémiques de concepts innovants pour fermer le cycle du combustible ou minimiser la production de déchets.

Comment remplir cette mission ?

L'Agence :

visera à une conception commune, largement partagée, de la gestion des matières et des déchets radioactifs, notamment des déchets à vie longue, en :



- mettant à la disposition des gestionnaires de déchets, des organismes de réglementation, des décideurs dans les administrations publiques, des spécialistes des études et recherches et de tous les autres intéressés, des enceintes pluridisciplinaires où ils pourront échanger informations et expérience et engager un dialogue ouvert ;
- publiant des opinions collectives sur des sujets d'actualité ;
- établissant, à l'intention des spécialistes, des décideurs, des relais d'opinion et de la société civile, des documents et des bases de données sur les approches et cadres nationaux de gestion des déchets.

facilitera la mise au point de stratégies nationales et internationales de gestion des déchets en :

- examinant les stratégies adoptées par les pays membres afin d'identifier et analyser les nouveaux problèmes techniques ou stratégiques, d'approfondir les connaissances et de rapprocher les points de vue ;
- organisant, à la demande, des expertises de certains aspects des programmes nationaux comme la recherche et le développement et les analyses des performances ;
- examinant et perfectionnant les méthodes employées pour analyser la sûreté à long terme et constituer le dossier de sûreté ;
- analysant les critères utilisés dans le processus de décision par étapes ;
- établissant des documents sur les bonnes pratiques ;
- entretenant des relations avec d'autres institutions internationales *ad hoc*.

facilitera l'élaboration d'approches réglementaires communes de gestion des déchets radioactifs en :

- recensant et analysant les nouveaux problèmes de réglementation associés aux stratégies de gestion des déchets des pays membres ;
- favorisant le dialogue entre les gestionnaires de déchets et les autorités de sûreté afin de révéler et de régler les futurs problèmes réglementaires et d'intégrer les approches techniques et non techniques ;

- examinant les fondements, impératifs et critères réglementaires ainsi que les procédures d'autorisation pour appuyer les approches réglementaires.

s'assurera que la gestion des matières et déchets radioactifs puisse tirer profit des progrès des connaissances scientifiques et techniques en :

- revoyant les bases scientifiques et techniques sur lesquelles reposent les concepts de stockage géologique ainsi que les technologies du démantèlement des installations nucléaires afin d'identifier les domaines à approfondir davantage ;
- favorisant les coopérations afin de réunir des données et informations utilisables à l'échelle internationale et encourageant les exercices de comparaison ;
- favorisant les projets techniques en collaboration concernant le développement de sites de stockage et les technologies de démantèlement ;
- favorisant les initiatives en vue de préserver, au sein des organisations, les compétences et les connaissances accumulées lors de l'exécution de projets de gestion à long terme des déchets et de projets de démantèlement ;
- favorisant les initiatives en vue de transférer aux systèmes nucléaires de demain, y compris les futurs cycles du combustible, les connaissances que l'on possède aujourd'hui sur la gestion des déchets et le démantèlement.



Mission

Aider les pays membres à élaborer leur réglementation et à mettre en œuvre le système de protection radiologique et, pour ce faire, identifier et traiter les problèmes théoriques, scientifiques, stratégiques, opérationnels et sociaux en temps utile et de façon prospective, et mettre en évidence leurs conséquences.

Pour utiliser la radioactivité et les substances radioactives en en tirant bénéfice, les pays membres de l'AEN s'investissent résolument dans la protection radiologique du public, des travailleurs et de l'environnement. De nouveaux défis scientifiques et sociaux continuent d'apparaître, en particulier la protection radiologique des espèces autres que l'homme et l'application aux prises de décision concernant le risque radiologique des approches modernes de la gestion du risque. Face à ces défis, les normes et le système international de protection radiologique, et les politiques et réglementations nationales doivent aussi évoluer. Il y va de l'intérêt de tous les pays membres de l'AEN d'exploiter en commun leur expérience pour s'attaquer aux nouveaux problèmes et à leurs implications pratiques, en se concentrant sur les aspects réglementaires, scientifiques, techniques et pratiques de la radioprotection.

Comment remplir cette mission ?

L'Agence :

identifiera les nouveaux problèmes de radioprotection et améliorera la mise en pratique des connaissances scientifiques en :

- évaluant les progrès scientifiques accomplis en radioprotection notamment par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) et l'Organisation mondiale de la santé, et identifiant les lacunes à combler pour appuyer les décisions en matière de politique et de réglementation ;

- contribuant à l'organisation de programmes de recherches scientifiques multilatéraux destinés à combler les lacunes scientifiques ainsi identifiées ;
- informant les décideurs et responsables de la réglementation des progrès scientifiques importants et de leurs conséquences.

aidera les décideurs à concevoir et à améliorer leurs politiques de façon à mieux intégrer les progrès scientifiques et technologiques ainsi que les approches modernes de la gestion du risque en :

- évaluant les répercussions des progrès scientifiques sur les politiques de radioprotection des pays membres et aidant ces pays à mettre en œuvre leurs politiques et réglementations ;
- organisant des échanges d'expérience et en identifiant les questions clés, les enseignements et les actions possibles ;
- s'efforçant de parvenir à des consensus sur la façon dont les recommandations internationales de protection radiologique peuvent servir le mieux possible la radioprotection dans les pays membres.

contribuera à l'émergence d'une conception commune des aspects réglementaires de la radioprotection en :

- dégageant des consensus sur les approches réglementaires envisageables pour la mise en œuvre de la politique internationale de protection radiologique ;
- analysant les répercussions réglementaires des recommandations que prépare actuellement la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et poursuivant avec cette dernière son dialogue sur les conceptions réglementaires des problèmes émergents ;
- identifiant et analysant les nouveaux problèmes de réglementation, et échangeant les expériences et les enseignements tirés.

favorisera un renforcement dans les pays membres de leurs moyens de radioprotection opérationnelle en :

-
- servant de forum international où les autorités de sûreté et les praticiens pourront analyser les approches pratiques de la radioprotection opérationnelle et identifier, approfondir et mettre en œuvre les savoirs et l'expérience les plus récents ;
 - s'efforçant d'améliorer la capacité de réponse des pays et de la communauté internationale en cas de crise nucléaire, en organisant des exercices internationaux de crise nucléaire pour tester de nouvelles méthodes et identifier les points à améliorer tel que l'information transfrontière ;
 - encourageant les échanges d'expérience de la radioprotection opérationnelle appliquée à la gestion de l'exposition professionnelle dans les centrales nucléaires et analysant les données sur la radioexposition professionnelle afin d'en dégager des tendances et ainsi de mieux concentrer l'utilisation des ressources.



Mission

Aider les pays membres à recenser, confronter, élaborer et diffuser les connaissances techniques et scientifiques fondamentales indispensables pour assurer un fonctionnement sûr, fiable et économique des systèmes nucléaires actuels et mettre au point les technologies de la prochaine génération.

La qualité du fonctionnement et le haut niveau de sûreté des installations nucléaires, de même que le développement de programmes nucléaires, dépendent de l'existence de moyens de recherche et de compétences techniques dans des disciplines fondamentales telles que la physique nucléaire, la physique des rayonnements, la thermohydraulique, la neutronique, la chimie du combustible et les sciences des matériaux. Les progrès de la connaissance dans ces disciplines rejailliront largement sur les technologies nucléaires actuelles et futures. Il est par conséquent vital pour la poursuite des activités nucléaires de favoriser le maintien et l'enrichissement de ces savoirs dans un cadre international et d'intensifier la diffusion des résultats scientifiques.

Comment remplir cette mission ?

L'Agence :

contribuera aux progrès des connaissances scientifiques par lesquels passe nécessairement l'amélioration du fonctionnement et de la sûreté des systèmes nucléaires actuels en :

- examinant l'efficacité des modèles et l'impact des incertitudes sur les paramètres physiques fondamentaux afin de fournir des bases à l'évaluation des marges de conception ;



- étendant les capacités des codes de modélisation à des domaines tels que la physique du cœur et les performances des combustibles ;
- approfondissant les connaissances scientifiques sur l'utilisation de différents combustibles, y compris la modélisation du comportement du cœur de réacteurs civils brûlant du combustible MOX comprenant du plutonium de qualité militaire ;
- analysant les possibilités scientifiques et techniques d'augmenter le taux de combustion du combustible largement au-delà des niveaux actuels ;
- réalisant des études internationales de validation et de vérification et organisera des exercices de comparaison pour valider des codes de calcul et les données nucléaires associées ;
- identifiant les domaines exigeant une validation expérimentale supplémentaire ainsi que le type d'installations et de techniques expérimentales nécessaires.

contribuera à la constitution des bases scientifiques et techniques solides indispensables à la mise au point des systèmes nucléaires de la prochaine génération en :

- étudiant les nouveaux problèmes scientifiques, notamment ceux concernant la sûreté nucléaire et la gestion des déchets radioactifs tout en prenant en compte la compétitivité de l'énergie nucléaire ;
- étudiant la physique du cœur des concepts avancés de réacteurs que la communauté internationale a sélectionnés pour de nouvelles études ;
- étudiant les aspects physiques et chimiques des cycles du combustible avancés ;
- contribuant à l'évaluation scientifique des systèmes de séparation et de transmutation et à la mise en œuvre des cycles du combustible avancés ;
- organisant des ateliers et des réunions d'échange d'informations sur des sujets intéressant la mise au point de systèmes nucléaires avancés, par exemple les matériaux à haute température et la production nucléaire d'hydrogène.

favorisera la préservation des connaissances essentielles en sciences nucléaires en :

- encourageant la collecte et la préservation de résultats importants et bien documentés d'expériences dans des domaines tels que la physique des réacteurs, la sûreté-criticité, le comportement des combustibles nucléaires et la protection contre les rayonnements ;
- organisant des exercices internationaux de validation sur les données expérimentales mentionnées ci-dessus ;
- organisant des projets communs de recherche ;
- coopérant avec des laboratoires nationaux et des universités afin d'organiser des exercices internationaux et de former des scientifiques dans certaines disciplines nucléaires.



Mission

Fournir aux gouvernements, pour leurs analyses et leurs choix de politiques, des informations fiables, faisant autorité, sur les technologies, les aspects économiques, les stratégies et les ressources nucléaires, notamment sur le rôle de l'énergie nucléaire dans la perspective du développement durable et sur sa place dans les politiques énergétiques nationales et internationales.

L'énergie, en particulier l'électricité, est un bien vital dans notre monde moderne. Les gouvernements des pays de l'OCDE sont conscients qu'il leur revient d'en assurer la fourniture à un coût raisonnable, en toute sécurité et avec un impact minimal sur l'environnement. L'énergie nucléaire permet de satisfaire une partie significative de la demande d'électricité dans les pays de l'OCDE ; elle pourrait occuper une place encore plus grande à l'avenir. Il existe bien des synergies entre les différents aspects de l'énergie nucléaire dans chaque pays, et ce secteur a des répercussions internationales considérables. La valeur ajoutée de l'AEN vient du fait qu'elle investit un large éventail de compétences dans des études présentant des résultats et conclusions fiables sur lesquelles peuvent s'appuyer des politiques nationales rationnelles.

Comment remplir cette mission ?

L'Agence :

analysera les conséquences pour l'énergie nucléaire des transformations des marchés de l'électricité et aidera les pays membres à évaluer la place qui revient à l'énergie nucléaire dans leurs politiques énergétiques en :

- évaluant les éléments de coût de l'énergie nucléaire, comme l'investissement en capital, les coûts du cycle du combustible, du stockage des déchets et du démantèlement, et identifiant les facteurs influençant les coûts ;

- étudiant les effets sur l'énergie nucléaire de la libéralisation des marchés de l'électricité ainsi que les nouveaux problèmes que pose cette dernière, en particulier, la question de la sécurité d'approvisionnement, le cas échéant, en coopération avec l'AIE ;
- analysant, avec l'AIE, le cas échéant, les caractéristiques de l'énergie nucléaire, telles que l'économie, le risque financier et les mécanismes de financement qui lui sont propres et ce qui les différencie d'autres options techniques sur un marché de l'électricité libéralisé.

favorisera la coopération internationale destinée à mettre au point des systèmes nucléaires innovants en :

- évaluant les progrès réalisés et les technologies disponibles dans des domaines liés à la mise au point de systèmes nucléaires innovants à hautes performances, y compris les cycles du combustible innovants destinés à réduire au minimum la production de déchets ;
- lançant ou contribuant à des projets communs, financés séparément et volontairement par les pays souhaitant participer, tels que ceux du Forum international Génération IV (GIF), pour stimuler la coopération internationale et augmenter l'efficacité globale des efforts de recherches.

analysera la place de l'énergie nucléaire dans la perspective du développement durable en :

- analysant du point de vue du développement durable les aspects économiques, sociaux et environnementaux, y compris la question de la réduction des émissions de CO₂, de l'utilisation actuelle et future de l'énergie nucléaire ;
- évaluant les progrès accomplis sur la voie du développement durable pour différents aspects de l'énergie nucléaire ;
- participant à des forums internationaux consacrés au développement durable, en particulier dans le cadre de l'OCDE, afin d'y dispenser une information sur l'énergie nucléaire et d'affiner sa compréhension du contexte global.

évaluera la disponibilité du combustible nucléaire et des infrastructures nécessaires au développement de l'énergie nucléaire et déceler les éventuels manques en :

- tenant à jour des bases de données sur les ressources, la production et la demande d'uranium et de thorium ;
- tenant à jour des informations qualitatives et quantitatives sur les ressources matérielles et le capital humain investis dans la conception, l'exploitation, la réglementation et le démantèlement des centrales nucléaires ;
- évaluant l'adéquation des besoins en main d'œuvre qualifiée et de l'offre d'enseignement ;
- réunissant et analysant des informations récentes sur les équipements et les infrastructures nécessaires pour la R&D sur l'énergie nucléaire.

établira un réseau de communication, à l'intérieur et à l'extérieur du cadre de l'OCDE, destiné à diffuser des données factuelles sur les questions nucléaires en :

- échangeant des informations sur les activités entreprises par les enceintes internationales spécialisées dans les questions énergétiques ;
- participant à des projets communs, aux côtés notamment d'autres directions de l'OCDE, de l'AIE et de l'AIEA ;
- participant à des manifestations internationales pour y présenter l'énergie nucléaire et ses performances.



Mission

Contribuer à la création des régimes juridiques nationaux et internationaux indispensables à l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris au commerce international de matières et d'équipements nucléaires ; analyser les questions de la responsabilité et de l'indemnisation des dommages nucléaires et être un centre d'information et d'enseignement sur le droit nucléaire.

Pour susciter la confiance, l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit s'appuyer sur des régimes juridiques complets et efficaces protégeant le public et l'environnement naturel contre les risques inhérents à ces activités. Ces régimes englobent la réglementation nationale, la coopération bilatérale comme multilatérale, et aussi l'harmonisation des politiques et législations nationales à travers l'adhésion des pays aux conventions internationales. Ils doivent être suffisamment solides pour fixer des limites et les faire respecter, mais assez souples pour pouvoir évoluer avec le progrès technologique et les préoccupations du public.

Comment remplir cette mission ?

L'Agence :

aidera les pays membres à élaborer, consolider et harmoniser leurs législations nationales en s'inspirant des principes reconnus au plan international pour l'utilisation pacifique et sûre de l'énergie nucléaire en :

- servant de cadre d'échange d'informations et d'expérience sur les aspects juridiques de l'énergie nucléaire ;
- offrant un pool de compétences spécialisées pour conseiller les pays membres et les aider à élaborer et à renforcer leur législation nucléaire ;



- encourageant les pays membres à accorder leurs législations nucléaires avec les principes reconnus aujourd'hui par la communauté internationale de façon à éliminer les obstacles à l'exploitation sûre et pacifique de l'énergie nucléaire, y compris au commerce international de matières et d'équipements nucléaires.

contribuera à la modernisation des régimes internationaux de responsabilité civile nucléaire et favorisera les relations conventionnelles entre pays intéressés destinées à régler les questions de la responsabilité et de l'indemnisation des dommages nucléaires en :

- soutenant les efforts entrepris pour améliorer l'application de la Convention de Paris et de la Convention complémentaire de Bruxelles ;
- apportant son concours à l'instauration d'un régime universel de responsabilité civile et d'indemnisation ;
- aidant les pays membres à résoudre les problèmes d'interprétation et d'application des dispositions des instruments internationaux existants en matière de responsabilité civile nucléaire.

recueillera, analysera et diffusera des informations sur le droit nucléaire en général et sur des questions d'actualité en la matière en :

- étant une source de référence pour toutes les évolutions majeures du droit nucléaire, aux niveaux national ou international, ainsi qu'un centre de référence en ce qui concerne les institutions, structures et législations nucléaires des pays membres et d'une sélection de pays non membres ;
- organisant des ateliers, conférences et séminaires régionaux et internationaux sur des questions d'actualité ;
- organisant des programmes d'enseignement du droit nucléaire et collaborant avec des établissements spécialisés dans le droit nucléaire afin d'approfondir et de mieux faire connaître cette discipline et d'assurer la transmission du savoir en la matière.

B. Services de la Banque de données

Mission

Constituer pour ses pays membres le centre international de référence où trouver les outils nucléaires de base, tels que des codes de calcul et des données nucléaires pour analyser et prévoir les phénomènes nucléaires ; offrir un service direct à ses utilisateurs comprenant la mise au point, l'amélioration et la validation de ces outils, ainsi que leur fourniture sur demande.

Les codes de calcul et les données nucléaires de base sont les principaux outils d'analyse et de prévision des phénomènes dans le domaine nucléaire. Or il est essentiel que ces codes et données bénéficient d'une validation internationale avant d'être diffusés pour être utilisés par les acteurs du secteur nucléaire.

La Banque de données fait partie de l'AEN, mais elle a une composition propre et un budget séparé. Les relations entre la Banque de données et le Secrétariat général reposent sur le principe du bénéfice mutuel. La Banque de données bénéficie de l'infrastructure générale du Secrétariat à laquelle elle contribue également. Elle met ses compétences au service des autres secteurs de l'AEN.

Comment remplir cette mission ?

L'Agence :

améliorera et développera les services offerts par la Banque de données aux scientifiques de ses pays membres en :

- tenant à jour la collection des données nucléaires et programmes de calcul validés à ce jour ;

- développant ses services en fonction des besoins des clients et des moyens dont elle dispose ;
- améliorant le contrôle de l'accès à la Banque de données et faisant en sorte que les données et programmes de calcul soient diffusés et utilisés conformément aux critères établis par les pays membres ;
- utilisant les technologies informatiques modernes pour garantir un accès rapide et sûr à ses services ;
- continuant de travailler en collaboration étroite avec d'autres organisations telles que l'AIEA et le *Department of Energy* (DOE) des États-Unis.

aidera ses pays membres à conserver leur savoir faire en matière de validation des programmes de calcul et des données nucléaires en :

- conseillant ses clients sur le choix des programmes de calcul et des données nucléaires à utiliser dans différents domaines d'application ;
- organisant des cours, séminaires et benchmarks afin d'apprendre à la communauté scientifique à se servir de ces outils nucléaires de base ;
- coordonnant la mise au point et la validation d'une nouvelle version améliorée de la bibliothèque de données nucléaires JEFF, adoptée comme standard dans de nombreux pays membres.

mettra ses compétences au service d'autres secteurs de l'AEN en :

- lançant, ou appuyant, des initiatives pour préserver les données ainsi que la création et la tenue à jour des bases de données que cela nécessite ;
- coordonnant l'évaluation des données de la Base de données thermodynamiques sur les espèces chimiques (TDB) destinées à l'analyse de la sûreté des sites de déchets radioactifs, en formations géologiques profondes notamment ;
- assurant le support technique nécessaire pour la tenue à jour des pages Internet de l'AEN.

Mission

Fournir aux gouvernements des pays membres et à d'autres acteurs importants des informations tirées des activités de l'AEN et faire mieux connaître et mieux comprendre les dimensions scientifiques, techniques et économiques des activités nucléaires mais aussi rehausser la notoriété de l'AEN.

La communication d'informations faisant autorité et d'analyses rigoureuses aux décideurs et autres milieux intéressés conditionne l'adoption de décisions éclairées et largement approuvées dans le domaine de l'énergie nucléaire. En améliorant sa notoriété et son aptitude à communiquer les résultats de son travail aux pays membres, l'Agence y contribue.

Comment remplir cette mission ?

L'Agence :

communiquera aux acteurs importants des informations et analyses en :

- fournissant en temps voulu aux gouvernements les résultats de ses travaux, scientifiques, techniques et économiques spécialisés ;
- fournissant aux responsables politiques et aux relais d'opinion dans les pays membres des analyses et conclusions tirées des travaux spécialisés de l'AEN ;
- échangeant des informations avec des représentants de l'industrie et des spécialistes sur des sujets présentant un intérêt mutuel.

répondra aux besoins d'information d'un public diversifié en :

- publiant la gamme traditionnelle de publications et d'imprimés destinés aux publics ciblés évoqués ci-dessus ainsi qu'à d'autres milieux susceptibles d'être intéressés ;

- lançant de nouveaux produits ou titres pour s'adapter à l'évolution des besoins d'information et améliorer en permanence l'efficacité de la transmission de l'information ;
- entreprenant des actions de marketing dans les pays membres, notamment pour faire largement connaître les résultats de ses travaux.

améliorera sa notoriété en :

- associant la direction de l'AEN aux efforts déployés pour mieux faire connaître les travaux de l'Agence dans les pays membres ;
- renforçant la participation de l'AEN au plus haut niveau aux grandes rencontres internationales organisées dans les pays membres de l'OCDE et ailleurs ;
- mettant à jour et continuant de développer son site Web ainsi que des produits d'information électronique dans les langues officielles de l'OCDE ;
- installant des stands d'information lors des grandes manifestations internationales ;
- publiant des articles et entretenant des relations avec les médias en tant que de besoin.

renforcera son « image de marque » en :

- se présentant comme une institution internationale objective et sans visée promotionnelle, au service de la coopération dans le domaine de l'exploitation sûre et économique de l'énergie nucléaire entre les pays les plus développés ;
- se présentant comme un centre de référence, dépositaire de compétences et pratiques scientifiques et techniques dans le domaine nucléaire ;
- se présentant comme une source d'informations fiables, d'analyses rigoureuses et de conseils pour les pouvoirs publics sur les aspects fondamentaux de l'énergie nucléaire.

IV. Synergies

En se montrant plus ouverte, l'AEN sera en mesure de bénéficier davantage des apports et des expériences externes, et de valoriser pleinement ses travaux. Sur la scène nucléaire internationale, l'intervention respectée, objective de l'AEN, forte de ses compétences et de son expérience, continuera de rejaillir sur les pays membres. Il serait bon que l'Agence participe davantage, aux côtés d'autres organisations, à des études de grande portée, et qu'elle multiplie les échanges avec des secteurs concernés de la société civile. Le renforcement de la coopération de l'AEN avec d'autres organisations internationales permettrait d'améliorer leur complémentarité, de créer des synergies et d'utiliser efficacement les contributions financières des pays membres. Certes, d'importants progrès ont été enregistrés dans ce domaine au cours de la période couverte par le précédent Plan stratégique, mais de nouveaux efforts sont possibles, y compris pour éviter les doublons. L'aide des pays membres est essentielle pour garantir la cohérence et la complémentarité des activités des organisations internationales compétentes, lors de l'approbation de leurs programmes de travail respectifs.

1. À l'intérieur de la famille de l'OCDE

Mission

Intégrer les connaissances et les résultats des travaux de l'AEN aux analyses énergétiques, socioéconomiques et environnementales de l'OCDE et offrir aux pays membres un point de vue cohérent et équilibré de l'OCDE sur les questions énergétiques.

Étant donné la disponibilité de ressources importantes en combustible nucléaire et les avantages économiques et environnementaux que le nucléaire peut présenter en tant qu'abondante source non fossile d'électricité, la réflexion approfondie engagée à l'OCDE sur le rôle de l'option nucléaire dans la perspective du développement durable se poursuivra. Le dossier de l'énergie nucléaire, en tant que contributeur éventuel au développement durable, sera solide, si certaines conditions sont réunies pour apporter la preuve de la bonne gestion de cette forme d'énergie. L'AEN est en mesure de fournir à l'OCDE les informations sur les divers aspects de l'énergie nucléaire dont l'Organisation a besoin pour de nouvelles analyses de portée plus vaste. D'une façon générale, l'AEN proposera sa participation à tout groupe de coordination de l'OCDE qui serait susceptible de tirer profit d'informations nucléaires et de l'expérience de l'Agence ou, à l'inverse, s'il apparaît que les activités de l'AEN peuvent bénéficier de contacts avec des spécialistes de l'OCDE dans un contexte plus vaste.

Comment remplir cette mission ?

L'Agence :

recherchera des synergies avec l'ensemble de l'OCDE en :

- contribuant au processus de réforme de l'OCDE et en retirant les bénéfices ;

- contribuant à la réflexion sur les relations entre l'Organisation et ses agences semi-autonomes ainsi que sur les répercussions dans les capitales des travaux de l'OCDE ;
- participant aux activités horizontales de l'Organisation dans des domaines tels que le développement durable et l'ouverture des marchés ;
- contribuant à la préparation des réunions au niveau ministériel de l'OCDE qui l'intéressent et d'autres manifestations organisées par l'OCDE.

recherchera des synergies avec l'Agence internationale de l'énergie (AIE) en :

- poursuivant la coopération établie, sur la base d'une indépendance réciproque et en respectant les domaines de compétence clairement définis, conditions de l'objectivité des analyses effectuées par les deux agences ;
- organisant une participation croisée systématique aux comités pertinents de l'AIE et de l'AEN, notamment au Conseil de direction de l'AIE et au Comité de direction de l'AEN ;
- intégrant à ses travaux les analyses pertinentes du contexte énergétique mondial effectuées par l'AIE ;
- fournissant à l'AIE des contributions appropriées sur l'énergie nucléaire à incorporer à des études énergétiques plus vastes ;
- réalisant des études et des publications avec l'AIE sur des sujets d'intérêt commun, en particulier si cette collaboration peut générer des synergies et renforcer l'intérêt et la crédibilité des analyses des deux agences ;
- coopérant plus étroitement avec l'AIE pour la définition du champ et du calendrier des futurs travaux d'intérêt mutuel.

recherchera des synergies avec la Direction de l'environnement en :

- apportant des contributions sur les aspects environnementaux de l'énergie nucléaire aux études sur le développement durable ;
- intégrant les méthodes et critères de l'OCDE pour évaluer la durabilité de l'énergie nucléaire ;

- > comparant les démarches adoptées pour aborder du point de vue technique et éthique les sujets d'intérêt commun, en particulier les problèmes à long terme ;
- > apportant sa contribution aux travaux sur l'évaluation et la gestion des risques environnementaux non nucléaires.

recherchera des synergies avec la Direction de la science, de la technologie et de l'industrie, le Département des affaires économiques et la Direction de la gouvernance publique et du développement territorial en :

- > participant aux débats généraux consacrés aux sciences et technologies sur des sujets tels que les financements et l'acceptabilité publique, et offrant ses compétences dans le domaine nucléaire ;
- > coopérant étroitement avec la DSTI dans des domaines spécifiques d'intérêt commun, en physique fondamentale, par exemple ;
- > collaborant avec le Département des affaires économiques pour la réalisation de ses études économiques, notamment celles portant sur l'ouverture des marchés de l'électricité ;
- > analysant les travaux de l'OCDE sur la gouvernance publique pour en déterminer les possibilités d'application à la gestion de l'industrie nucléaire.

2. Avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres organismes internationaux

Mission

Assurer la complémentarité et renforcer la synergie avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres organismes internationaux ; optimiser l'utilisation des ressources, tirer parti des compétences de l'AEN, diffuser les résultats de ses travaux à un plus vaste public.

Divers organismes internationaux travaillent sur des domaines identiques ou voisins de ceux de l'AEN, avec toutefois des compositions et des objectifs différents. Une coordination efficace est la garantie de la complémentarité de leurs efforts et d'une bonne communication mutuelle des résultats des travaux de chacun.

Comment remplir cette mission ?

L'Agence :

renforcera sa coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et s'efforcera de limiter encore les chevauchements et doublons en :

- veillant à ce que soient pleinement exploités les mécanismes de coordination et de consultation prévus dans l'Accord qui lie les deux agences ;
- se concertant avec l'AIEA de façon à préserver la complémentarité des programmes des deux agences, notamment en organisant en temps utile des consultations pour la préparation du Programme de travail ;
- s'associant à l'AIEA pour des activités dans des domaines appropriés et pour l'organisation de réunions et de conférences internationales ;
- bénéficiant, par l'intermédiaire de l'AIEA, de la participation de pays non membres aux activités de l'AEN, dès lors que le principe de la valeur ajoutée est respecté ;

- > diffusant et transmettant les résultats de ses travaux à l'AIEA afin qu'ils puissent aussi être exploités en dehors de l'AEN ;
- > sollicitant l'aide des pays membres pour éviter les doublons inutiles dans les programmes des deux agences ;
- > assurant une participation croisée aux organes directeurs et comités pertinents des deux agences.

développera les synergies avec la Commission européenne en :

- > organisant des réunions périodiques de coordination et mettant sur pied une participation croisée aux activités pertinentes ;
- > entreprenant les activités nécessaires pour aider les membres de l'OCDE à bénéficier des résultats des activités menées sous l'égide de la Commission européenne ;
- > aidant la Commission européenne à mettre à profit les résultats obtenus par l'AEN pour la formulation de ses politiques et de ses programmes de travail.

développera les synergies avec d'autres groupes en :

- > coopérant avec le Groupe du G-8 sur la sûreté et la sécurité nucléaires, selon les besoins, et notamment si les compétences de l'AEN en matière de législation et de responsabilité civiles nucléaires peuvent être mises à profit ;
- > coopérant ponctuellement avec d'autres organisations, telles que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

3. Relations avec l'industrie

Mission

Entretenir des relations avec l'industrie et recueillir et exploiter dans le travail de l'AEN toutes les informations et données pertinentes, en tant que de besoin.

Les relations de l'AEN avec l'industrie seront fondées sur la reconnaissance du fait que l'AEN est une organisation intergouvernementale dont les membres déterminent le programme ainsi que le niveau approprié de participation de l'industrie à ses travaux. Cela étant, l'ouverture des marchés de l'électricité et la privatisation des moyens de production donnent à l'industrie un rôle de premier plan. Les évolutions techniques et économiques futures de l'énergie nucléaire sont dans une large mesure entre ses mains. L'AEN peut tirer davantage parti des contributions que l'industrie peut apporter aux travaux des comités techniques permanents.

Comment remplir cette mission ?

L'Agence :

créera des synergies fructueuses avec les principaux groupes et organismes représentatifs de l'industrie nucléaire dans les pays membres en :

- entretenant des relations avec les principales organisations internationales de constructeurs et d'exploitants ainsi qu'avec ces organisations dans les pays membres afin d'explorer les possibilités de coopération ;
- organisant des réunions régulières ou périodiques et concluant des accords permettant des échanges systématiques d'informations.

intensifiera les échanges avec l'industrie dont pourraient bénéficier les activités de l'AEN en :

- encourageant une participation souple et ciblée de l'industrie à ses activités, en prenant soin d'éviter de créer des distorsions commerciales ;
- mettant en place, en concertation avec les pays membres, le mode de participation approprié des organismes industriels à des activités spécifiques de l'AEN, y compris aux comités techniques permanents avec leur approbation mais, d'une façon générale, en excluant les activités réglementaires.

4. Coopération avec les pays non membres

Mission

Établir des relations efficaces avec les pays non membres dont la participation au programme de l'AEN peut être mutuellement profitable, en limitant les nouvelles adhésions aux pays qui sont capables d'apporter à l'Agence une contribution notable.

Plusieurs pays ont adhéré à l'OCDE et à l'AEN ces dix dernières années, d'autres devraient faire acte de candidature. On s'accorde à reconnaître que tout élargissement de la composition ou toute ouverture de la part de l'Agence devrait apporter aux pays membres de l'AEN une valeur ajoutée notable si certaines conditions sont remplies. Toute proposition de coopération ou d'adhésion sera examinée à la lumière d'une évaluation minutieuse des avantages mutuels potentiels et des éventuelles répercussions sur ce qui fait la force de l'AEN.

Comment remplir cette mission ?

L'Agence :

conservera une composition relativement restreinte et homogène en :

- s'efforçant de n'offrir le statut de membre qu'aux pays qui sont des « acteurs significatifs » dans le secteur nucléaire et qui peuvent apporter une valeur ajoutée aux activités de l'Agence ;
- procédant à une analyse minutieuse du dossier des pays non membres qui expriment le souhait d'adhérer, y compris s'il s'agit de pays déjà membres de l'OCDE ou de l'Union européenne ;
- évaluant la candidature d'un pays en fonction de critères tels que : la nature et l'ampleur de son programme nucléaire ; ses engagements internationaux et ses activités en coopération dans le domaine nucléaire ; l'organisation de son programme nucléaire, et notamment la viabilité et l'indépendance de

son autorité de sûreté ; sa législation nucléaire ; ses ressources, et éventuellement l'aide technique ou financière dont il bénéficie, et sa capacité de proposer des spécialistes des technologies nucléaires susceptibles de contribuer aux activités de l'AEN ; sa contribution en qualité d'observateur aux activités de l'AEN ; et son attitude à l'égard de l'information du public ;

- décourageant les demandes d'adhésion émanant de pays dont l'évaluation en fonction des critères énumérés ci-dessus laisse planer de sérieux doutes.

établira une coopération avec des pays non membres qui puisse à la fois les aider et apporter une valeur ajoutée au programme de l'Agence, compte tenu des réalités financières, politiques et pratiques et de la politique d'ouverture de l'OCDE en :

- adoptant une attitude ouverte à l'égard de la participation par étapes à ses activités de pays non membres dotés de programmes électronucléaires importants et possédant de bonnes références en matière de non-prolifération. Pour cela elle tiendra compte des priorités de l'OCDE en matière de relations avec les pays non membres, des contraintes budgétaires affectant l'Agence et de l'évaluation des possibilités de ces pays de contribuer aux activités de l'AEN et de financer leur propre participation ;
- évitant de coopérer directement avec des pays qui n'ont pas pris d'engagement en matière de non-prolifération nucléaire, encore qu'une coopération avec ces pays par l'intermédiaire de l'AIEA puisse se justifier dans certains cas ;
- aidant les pays membres dans leurs efforts pour améliorer les pratiques nucléaires des pays non membres ;
- travaillant aux côtés de l'AIEA dans des domaines où il apparaît que les pays non membres peuvent bénéficier de l'action coordonnée des deux agences ;
- cherchant à établir des relations de coopération plus officielles avec la Russie afin de faciliter la participation de ce pays, à ses frais, à certaines activités de l'AEN, lorsque cette participation présente suffisamment d'intérêt pour l'Agence ; cherchant des occasions d'organiser dans ce pays des projets de recherche bénéficiant de financements internationaux qui soient techniquement intéressants et d'un bon rapport coût-efficacité ;
- développant progressivement la coopération avec la Chine dans la perspective de parvenir à des résultats mutuellement avantageux.

V. Recherche de l'efficacité

Des méthodes de travail de l'AEN efficaces visent à établir par un programme de travail parfaitement adapté aux besoins des pays membres et à fournir un travail de qualité dans les délais et à un coût raisonnable. La souplesse et la réactivité, qui sont des atouts traditionnels de l'AEN, doivent être préservés. Le Plan stratégique 2005-2009 de l'AEN réserve une place particulière à la gestion des questions intersectorielles ainsi qu'au suivi et à l'évaluation du Plan stratégique lui-même.

Questions intersectorielles

Il est primordial que les questions intersectorielles soient traitées de manière satisfaisante et que les activités correspondantes soient bien coordonnées au sein de l'Agence. On peut résumer ainsi les principales dispositions que l'on détaillera ci-après : les questions intersectorielles doivent être mises en évidence dans le Programme de travail de même que les activités correspondantes dans chaque champ d'action stratégique ; les ressources affectées à ces activités seront identifiées dans chaque champ stratégique ; le Secrétariat confiera la responsabilité d'un thème intersectoriel à un responsable de haut niveau du Secrétariat ; les présidents des comités techniques permanents aborderont ces questions intersectorielles lors de leur réunion annuelle de coordination et présenteront au Comité de direction leurs observations ainsi que des propositions pour surmonter d'éventuelles difficultés ; le Comité de direction examinera le rapport annuel des comités techniques permanents afin d'évaluer la cohérence des activités entreprises en relation avec ces questions intersectorielles et il organisera des réunions des comités techniques permanents concernés.

Suivi et bilan de la mise en œuvre du Plan stratégique

Pour s'assurer de l'adéquation du Programme de travail de l'AEN aux objectifs définis dans le Plan stratégique, il est indispensable de procéder à une évaluation régulière de la mise en œuvre de ce Plan. On résumera comme suit les dispositions détaillées ci-dessous. Le Comité de direction et les comités techniques permanents ont une responsabilité particulière dans ce domaine. Dans leurs domaines d'activité respectifs, les comités techniques permanents doivent établir le lien entre chaque activité inscrite

au Programme de travail et les objectifs généraux de l'AEN, le cas échéant, établir des mesures de performances, et suivre la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEN au cours de la période de cinq ans. Tous les deux ans, ils dresseront un bilan de leurs stratégies ; au bout des cinq ans, ils évalueront le produit de leur travail et la valeur ajoutée pour les pays membres en termes de production d'analyses techniques, scientifiques, juridiques et stratégiques, de consensus, de bases de données et de services, de préservation et d'amélioration des connaissances, d'amélioration des infrastructures, et d'expertises réalisées. Le Comité de direction jugera des résultats des évaluations intermédiaires effectuées par les comités techniques permanents. À la fin de la période de cinq ans, et sur la base d'un rapport établi par le Secrétariat après consultation des pays membres, le Comité de direction analysera les progrès accomplis dans chaque champ d'action stratégique et évaluera de cette manière si l'AEN a atteint ses objectifs généraux.

1. Rôle du Comité de direction de l'énergie nucléaire

Mission

Faire en sorte que l'Agence puisse s'adapter aux besoins des pays membres en s'acquittant des tâches qui lui ont été assignées conformément aux dispositions des statuts de l'Agence et aux décisions du Conseil de l'OCDE, en suivant les orientations données par le Comité de direction.

Le Comité de direction a pour fonctions de s'assurer que la mission de l'Agence et les tâches qui lui sont confiées sont réalisées conformément aux dispositions des statuts de l'Agence et aux décisions du Conseil de l'OCDE et de garantir la capacité d'adaptation de l'Agence aux besoins des pays membres. Il donne à l'AEN les orientations politiques dont elle a besoin pour lui permettre de jouer un rôle plus politique au-delà de ses domaines de spécialisation et orienter davantage son travail sur l'action des pouvoirs publics.

Comment remplir cette mission ?

Le Comité de direction :

renforcera sa participation à la préparation du Programme de travail afin de s'assurer que les activités de l'AEN répondent bien aux besoins des pays membres en :

- examinant l'évolution de la situation dans le secteur nucléaire et celle des besoins des pays membres ;
- définissant le Programme de travail de l'Agence, y compris la hiérarchisation des activités, et identifiant les sujets intersectoriels à traiter dans la période considérée ;
- présentant le Programme de travail de l'Agence, avec une proposition de budget, au Conseil de l'OCDE ;

- réexaminant périodiquement les mandats des comités techniques permanents afin de s'assurer qu'ils correspondent bien aux objectifs généraux du Programme de travail de l'AEN ;
- donnant des orientations au Secrétariat de l'AEN en ce qui concerne les relations avec les pays non membres, les organisations internationales et l'industrie.

évaluera et suivra la mise en œuvre du Programme de travail en :

- donnant des orientations au Secrétariat de l'AEN ainsi qu'aux comités techniques permanents afin que les efforts soient bien centrés sur les domaines prioritaires et que les résultats des travaux soient évalués plus précisément ;
- examinant le rapport annuel des comités techniques permanents, ainsi que les autres documents pertinents à la lumière des résultats et produits décrits dans le Programme de travail et en évaluant l'adéquation des activités entreprises par les comités techniques permanents concernant les questions intersectorielles ;
- examinant le rapport sur la réunion annuelle de coordination des présidents des comités techniques permanents, en se concentrant sur les observations et propositions des présidents des comités techniques permanents concernant les questions intersectorielles, et donnant les orientations nécessaires au Secrétariat ;
- examinant le rapport du Directeur général sur les aspects budgétaires du Programme de travail ;
- prenant connaissance du rapport annuel de l'AEN sur les coopérations entreprises avec les pays non membres ainsi que des rapports du Secrétariat sur les contributions de l'AEN aux projets horizontaux de l'OCDE.

évaluera et suivra la mise en œuvre du Plan stratégique en :

- examinant le bilan intermédiaire de la mise en œuvre du Plan stratégique que lui remettront les comités techniques permanents, au moment de la préparation des programmes de travail biennaux de l'AEN ;

- évaluant à la fin de la période de cinq ans, avec la contribution des comités techniques permanents et sur la base d'un rapport établi par le Secrétariat après consultation des pays membres, les progrès accomplis dans chaque champ d'action stratégique et la mesure dans laquelle les objectifs généraux de l'AEN ont été atteints ;
- révisant, s'il y a lieu, le présent Plan stratégique et lançant de larges consultations pour le suivant.

donnera à l'AEN une mission plus orientée sur les politiques en :

- donnant au Secrétariat de l'AEN des orientations sur la contribution de l'Agence aux débats horizontaux consacrés aux politiques énergétiques et environnementales, dans le cadre de l'OCDE, notamment au niveau ministériel ;
- préparant, le cas échéant, des déclarations ou des avis officiels sur la politique nucléaire, à titre de contribution aux débats internationaux sur les questions d'utilisation durable de l'énergie ;
- encourageant chaque comité technique permanent à tirer de ses travaux techniques des conclusions orientées sur les politiques, lorsque le sujet le justifie ;
- invitant régulièrement des responsables à haut niveau de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), de la Direction de l'environnement et d'autres secteurs de l'OCDE, le cas échéant, à débattre de questions de politique présentant un intérêt mutuel ;
- inscrivant périodiquement à son ordre du jour des questions de politique et organisant, si besoin est, des sessions spéciales pour en débattre ;
- confiant à son président ou en tant que besoin à un, ou éventuellement plusieurs représentants désignés à cet effet, la mission de faire connaître les positions de l'AEN sur des questions de politique devant des instances internationales de haut niveau.

resserrera les liens avec les comités techniques permanents en :

- prenant des dispositions pour que chaque président de comité technique permanent lui présente tous les deux ans un rapport sur les réalisations et les objectifs futurs de son comité ;
- veillant à ce que tous les présidents des comités techniques permanents soient invités à assister à sa session de printemps l'année où le Comité de direction examine le programme de travail biennal de l'AEN ;
- organisant, selon les besoins, des sessions spéciales auxquelles assisteront un ou plusieurs comités techniques afin d'y traiter des questions intersectorielles et de mettre au point des stratégies et des produits communs pour certains secteurs d'activité horizontaux inscrits au programme de travail.

améliorera l'efficacité de ses méthodes de travail en :

- continuant de rationaliser et de simplifier les ordres du jour de ses sessions semestrielles, en privilégiant les travaux débouchant sur des décisions et les débats orientés sur les politiques ;
- demandant aux membres de son Bureau d'exécuter les tâches qu'il leur a déléguées et de participer le cas échéant à la préparation de ses sessions plénières ainsi qu'aux actions entreprises en application des décisions du Comité, en étroite collaboration avec le Secrétariat ;
- recourant davantage à la procédure écrite pour les questions de routine et les comptes rendus.

2. Rôle des comités techniques permanents

Mission

Réaliser le Programme de travail de l'AEN dans les champs d'action stratégiques et développer les principaux atouts de l'Agence en tant qu'instrument essentiel de la coopération au niveau international.

Composés d'experts des pays membres, les comités techniques permanents constituent un atout majeur et spécifique de l'AEN, qui lui confère la souplesse nécessaire pour s'adapter aux nouveaux problèmes et permet de dégager rapidement des consensus.

Comment remplir cette mission ?

Les comités techniques permanents :

promouvront la coopération internationale dans les champs d'action stratégiques de l'AEN sous l'impulsion du Comité de direction afin de développer des approches communes et des consensus en :

- procédant à des échanges d'informations et d'expérience par l'intermédiaire de réseaux efficaces de spécialistes dans leurs disciplines respectives ;
- proposant au Comité de direction les activités, dûment hiérarchisées et clairement en rapport avec les objectifs généraux de l'AEN, à inscrire au futur Programme de travail, y compris des analyses et des exercices en commun, des expertises, des bases de données et des rapports sur l'état de l'art ;
- réalisant, dans leurs domaines respectifs, les activités inscrites au Programme de travail, produisant les résultats prévus et dialoguant avec la société civile, le cas échéant ;
- s'employant à diffuser le plus largement possible les résultats de leurs travaux.

optimiseront la coordination entre eux et traiteront efficacement les questions intersectorielles en :

- coopérant dans le cadre d'études communes ou de groupes conjoints, et réalisant des analyses ensemble, selon les besoins ;
- confiant à leurs présidents la tâche d'assister à une réunion annuelle de coordination afin de traiter des sujets d'intérêt commun et d'éviter les doublons ;
- prenant les dispositions appropriées pour gérer les questions intersectorielles sur lesquelles ils travaillent ;
- s'assurant que les compétences des autres comités de l'AEN sont prises en compte pour éviter tout doublon.

suivront la mise en œuvre du Plan stratégique dans leurs domaines de travail respectifs sous la conduite du Comité de direction en :

- évaluant tous les deux ans, en relation avec la préparation du Programme de travail biennal, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs stratégies respectives ainsi que les moyens employés à cet effet et prenant, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires ;
- procédant, à la fin des cinq ans, à une évaluation finale de la mise en œuvre du Plan stratégique – sachant que les résultats obtenus sur cette période seront analysés en termes de valeur ajoutée pour les pays membres de l'AEN et de contribution de l'AEN en termes d'analyses techniques et politiques, de consensus, de préservation et d'accroissement de connaissances, d'amélioration des infrastructures et d'expertises ;
- mettant au point des mesures de performances, le cas échéant.

accroîtront leur efficacité en :

- passant périodiquement en revue leurs méthodes de travail, et les adaptant si nécessaire ;

-
- réexaminant la structure de leurs organes subsidiaires à la lumière du Plan stratégique et du Programme de travail de l'Agence, en y apportant les ajustements nécessaires pour la rendre plus efficace, plus souple et plus ciblée ;
 - coordonnant leurs réunions avec celles d'autres organisations internationales ;
 - demandant à leurs bureaux d'exécuter les tâches qu'ils leur auront confiées et de participer, le cas échéant, à la préparation de leurs sessions plénières ainsi qu'aux actions prises en application des décisions des comités, en coopération étroite avec le Secrétariat ;
 - établissant des règles et procédures pour leurs bureaux.

3. Hiérarchisation des activités

Mission

Affecter les ressources conformément aux missions de l'Agence et aux priorités assignées aux champs d'action stratégiques, compte tenu des propositions visant à renforcer la participation de l'AEN aux activités horizontales de l'OCDE et sa contribution à l'étude des questions de politique énergétique.

Le processus de réforme en cours à l'OCDE et les contraintes budgétaires imposent à l'AEN d'optimiser la façon dont elle utilise ses ressources de manière à préserver ses atouts traditionnels tout en tenant compte de l'évolution de la conjoncture économique mondiale et de la nécessité de traiter plus efficacement les questions intersectorielles. Les champs d'action stratégiques qui ont été définis pour la réalisation des objectifs généraux de l'AEN doivent bénéficier de ressources suffisantes, compte tenu de la hiérarchisation des activités décrite au Chapitre II.

Comment remplir cette mission ?

L'Agence :

garantira une sélection pertinente des activités en :

- montrant le lien qui existe entre chaque activité et les objectifs généraux de l'AEN définis dans le Plan stratégique ;
- passant chaque année en revue les besoins et les résultats correspondant à chacun des champs d'action stratégiques, en coopération avec les comités techniques permanents ;
- analysant périodiquement l'évolution des programmes nucléaires dans les pays membres afin d'identifier les besoins les plus importants que l'AEN peut satisfaire ;

-
- tenant compte des activités menées par d'autres organisations internationales et des ressources disponibles.

assurera la transparence de son Programme de travail en :

- indiquant clairement l'ordre de priorité de ses activités et sa traduction en termes de ressources ;
- présentant les résultats et produits attendus de ses activités ;
- soumettant des rapports d'étapes améliorés sur l'état d'avancement des activités en cours ;
- indiquant les contributions des secteurs pertinents de l'Agence aux travaux intersectoriels, de même que les ressources correspondantes.

Le Comité de direction :

tirera le meilleur parti de la contribution des comités techniques permanents en :

- demandant aux comités techniques permanents de revoir leurs priorités en interne, notamment au moment de la préparation du Programme de travail ;
- demandant aux comités techniques permanents d'évaluer tous les deux ans, en relation avec la préparation du Programme de travail biennal, la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEN dans leurs domaines de travail respectifs ;
- prenant les mesures appropriées, si, à l'issue de la définition des priorités en interne ou en cas de difficultés pour atteindre les objectifs du Plan stratégique, il apparaît nécessaire de procéder à une réaffectation des ressources ;
- revoyant, en tant que de besoin, la structure des comités de l'AEN et les mandats des comités techniques permanents.

4. Efficacité du Secrétariat

Mission

Encourager une amélioration constante de l'efficacité du Secrétariat.

Gagner en efficacité importe d'autant plus que l'on se trouve en période de croissance zéro ou décroissante. Les efforts de l'OCDE en vue de réformer ses méthodes de travail et d'améliorer son efficacité se poursuivront au niveau de l'AEN.

Comment remplir cette mission ?

L'Agence :

rationalisera les procédures administratives en :

- > exploitant de manière optimale les outils de planification et de comptabilité afin d'améliorer et de contrôler l'efficacité des procédures administratives et budgétaires ;
- > poursuivant la décentralisation des services actuellement inclus dans la quote-part des frais généraux payée à l'OCDE ;
- > étudiant les possibilités de sous-traiter des services actuellement fournis par l'OCDE.

tirera parti des technologies modernes en :

- > poursuivant la mise en place de services bureautiques efficaces ;
- > renforçant les moyens techniques dont elle dispose pour diffuser et distribuer des documents à moindres frais, notamment par un plus large recours à l'Internet ;

-
- encourageant le recours aux visioconférences et aux téléconférences par Internet.

s'assurera de l'adéquation de sa structure en :

- proposant, si nécessaire, d'adapter sa structure aux besoins découlant du nouveau Plan stratégique de l'AEN et à la nécessité d'amplifier les synergies de caractère horizontal au sein de l'AEN ;
- confiant la responsabilité de chaque question intersectorielle à un membre de la direction de l'AEN.

5. Ressources du Secrétariat

Mission

Maximiser les ressources de l'AEN et veiller à leur utilisation efficiente pour la réalisation du Programme de travail. Faire en sorte que l'AEN bénéficie d'un personnel hautement qualifié et fortement motivé dans toutes les disciplines exigées par le Programme de travail.

La réalisation des objectifs définis par le Plan stratégique présuppose des ressources financières stables et prévisibles. Le Plan stratégique a été établi dans l'hypothèse où ces ressources seraient équivalentes à celles de 2003 au cours des cinq prochaines années. Par ailleurs, présence de personnel très qualifié est la garantie de la qualité des travaux de l'Agence, et une attention particulière sera portée à la gestion des ressources humaines de l'Agence.

Comment remplir cette mission ?

L'Agence :

affermira le financement du cœur de son programme en :

- > apportant constamment aux pays membres la preuve du bon rapport coût-efficacité de ses travaux ;
- > fondant ses activités sur un noyau substantiel, bien défini et clairement hiérarchisé ;
- > s'efforçant d'obtenir des pays membres des engagements à moyen terme au niveau national et à celui de l'OCDE.

recherchera des sources supplémentaires de financement en :

- encourageant les pays membres à verser des contributions volontaires pour financer des activités inscrites au Programme de travail ;
- soutenant des projets bénéficiant de financements distincts concernant des activités spécifiques et bien définies sous réserve qu'ils n'aient pas d'effet négatif sur les activités ou financements principaux ;
- explorant les possibilités de bénéficier systématiquement du produit de la vente de ses publications.

attirera les meilleurs spécialistes en :

- renforçant la valeur du passage à l'AEN dans la carrière de spécialistes de haut niveau ;
- annonçant systématiquement les vacances de postes dans un large éventail de milieux et sollicitant le concours des gouvernements pour recruter les candidats les mieux qualifiés ;
- mettant en œuvre une politique rentable pour apporter au Secrétariat une expertise complémentaire dans des domaines particuliers ;
- indiquant au Comité de direction, une fois par an, les domaines spécifiques du Programme de l'AEN pour lesquels l'Agence aurait besoin d'experts non rémunérés, sachant que le critère de l'avantage mutuel doit être respecté ;
- veillant à ce que des possibilités de formation et des perspectives de carrière satisfaisantes soient offertes à tous les membres du personnel ;
- formant les dirigeants à susciter et entretenir la motivation du personnel.

gèrera ses ressources de façon efficace en :

- continuant d'améliorer les moyens dont elle dispose pour la planification et la rédaction de rapports ;
- mettant l'accent sur une gestion souple des activités et des ressources permettant d'identifier les changements de situation et de s'y adapter rapidement ;

-
- recherchant une plus grande transparence des services de soutien fournis par l'OCDE à l'AEN et s'efforçant d'obtenir la décentralisation de ces services de soutien et des ressources financières correspondantes ;
 - cherchant à réaliser des économies en sous-traitant des services lorsque cela sera possible et justifié.

Bases juridiques de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) et de ses activités

AEN

Conformément à l'article 9 de la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques (qui a succédé à l'Organisation européenne de coopération économique), le Conseil peut créer tout organe subsidiaire nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Organisation. Les organes institués par le Conseil comprennent les comités principaux qui relèvent directement de lui ainsi que d'autres organes subsidiaires portant d'autres noms.

Tel est le cas de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) qui a été créée par la Décision du Conseil du 17 décembre 1957 incorporant ses statuts modifiés ensuite par les décisions du Conseil [C(77)183(Final)], C(92)220 et C(95)57(Final).

Les Statuts (article 1b) énoncent l'objet de l'Agence comme suit :

« L'objet de l'Agence est de promouvoir, en tenant compte de l'intérêt public et de la nécessité de prévenir la prolifération de dispositifs nucléaires explosifs, le développement de la production et des utilisations de l'énergie nucléaire, y compris les applications des rayonnements ionisants, à des fins pacifiques par les pays participant au moyen d'une coopération entre ces pays et d'une harmonisation des mesures prises sur le plan national. »

Comité de direction

Les Statuts (article 2) énoncent les missions du Comité de direction comme suit :

« La mise en œuvre des tâches confiées à l'Agence est assurée, sous l'autorité du Conseil, par le Comité de direction de l'énergie nucléaire, par les organismes que ce dernier a créés... pour l'assister dans ses travaux ou pour remplir des fonctions d'intérêt commun à un groupe de pays et par le Secrétariat de l'Agence qui fait partie du Secrétariat de l'Organisation. »

En outre, l'article 3 des Statuts précise que :

« Le Comité de direction est compétent pour traiter toute question rentrant dans l'objet de l'Agence, aux conditions résultant des dispositions ci-dessous et des autres décisions du Conseil applicables. »

Comités techniques de l'AEN

La création et le mandat de ces comités sont abordés dans les Statuts à l'article 12a :

« Le Comité de direction peut créer les commissions et groupes de travail qu'il estime nécessaires pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions et leur confier l'exécution de toute tâche rentrant dans l'objet de l'Agence. »

Le mandat des comités techniques permanents de l'AEN est approuvé par le Comité de direction.

La Banque de données

La Banque de données a été créée par décision du Comité de direction (7 décembre 1977) sur la base de l'article 5b des Statuts. Lors de la même réunion le Comité de direction a adopté son mandat [Document NE(77)28].

Principaux domaines d'activité

Les domaines d'activités de l'AEN sont basés sur trois articles des Statuts :

Article 4a

« L'Agence devra promouvoir des études techniques et économiques et entreprendre des consultations relatives aux programmes et aux projets des pays participant intéressant le développement de la recherche et de l'industrie dans le domaine de la production et des utilisations de l'énergie nucléaire à

des fins pacifiques, en collaboration avec les autres organes de l'Organisation pour les questions relevant de leurs compétences. »

Article 7a

« L'Agence devra favoriser le développement des recherches intéressant la production et les utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans les pays participant. »

Article 8a

« L'Agence devra :

- (i) contribuer à la promotion, par les autorités nationales responsables, de la protection des travailleurs et du public contre les risques des rayonnements ionisants ainsi que de la préservation de l'environnement ;*
- (ii) contribuer à la promotion de la sûreté des installations et des matières nucléaires par les autorités nationales responsables ;*
- (iii) contribuer à la promotion d'un régime de responsabilité civile et d'assurance pour les dommages nucléaires ;*
- (iv) ... »*

Documentation

Les documents officiels suivants sont régulièrement consacrés par l'AEN à son programme, son budget, ses résultats et aux activités de ses comités :

- priorités à moyen terme ;
- Programme de travail biennal et estimations des dépenses ;
- rapports du Directeur général au Comité de direction (deux fois par an) ;
- rapports annuels des comités techniques permanents de l'AEN sur leurs activités ;
- rapport annuel sur les activités de l'Agence pour l'énergie nucléaire ;
- chapitre de l'AEN dans le rapport annuel de l'OCDE ;
- *AEN Infos* (semestriel).

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1^{er} de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

- à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique ;
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971), la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973), le Mexique (18 mai 1994), la République tchèque (21 décembre 1995), la Hongrie (7 mai 1996), la Pologne (22 novembre 1996), la Corée (12 décembre 1996) et la République slovaque (14 décembre 2000). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

L'AGENCE DE L'OCDE POUR L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) a été créée le 1^{er} février 1958 sous le nom d'Agence européenne pour l'énergie nucléaire de l'OECE. Elle a pris sa dénomination actuelle le 20 avril 1972, lorsque le Japon est devenu son premier pays membre de plein exercice non européen. L'Agence compte actuellement 28 pays membres de l'OCDE : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe également à ses travaux.

La mission de l'AEN est :

- d'aider ses pays membres à maintenir et à approfondir, par l'intermédiaire de la coopération internationale, les bases scientifiques, technologiques et juridiques indispensables à une utilisation sûre, respectueuse de l'environnement et économique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ; et
- de fournir des évaluations faisant autorité et de dégager des convergences de vues sur des questions importantes qui serviront aux gouvernements à définir leur politique nucléaire, et contribueront aux analyses plus générales des politiques réalisées par l'OCDE concernant des aspects tels que l'énergie et le développement durable.

Les domaines de compétence de l'AEN comprennent la sûreté nucléaire et le régime des autorisations, la gestion des déchets radioactifs, la radioprotection, les sciences nucléaires, les aspects économiques et technologiques du cycle du combustible, le droit et la responsabilité nucléaires et l'information du public. La Banque de données de l'AEN procure aux pays participants des services scientifiques concernant les données nucléaires et les programmes de calcul.

Pour ces activités, ainsi que pour d'autres travaux connexes, l'AEN collabore étroitement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, avec laquelle un Accord de coopération est en vigueur, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales opérant dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Also available in English under the title:
The Strategic Plan of the Nuclear Energy Agency – 2005-2009

© OCDE 2004

Les permissions de reproduction partielle à usage non commercial ou destinée à une formation doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France. Tél. +33 (0) 1 44 07 47 70. Fax +33 (0) 1 46 34 67 19, pour tous les pays à l'exception des États-Unis. Aux États-Unis, l'autorisation doit être obtenue du Copyright Clearance Center, Service Client, +1 (508) 750 - 8400, 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923 USA, ou CCC Online : <http://www.copyright.com/>. Toute autre demande d'autorisation ou de traduction totale ou partielle de cette publication doit être adressée aux Éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

Éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16.
Imprimé en France.